

REGLEMENT DE COURSE

2^{ème} édition : EKIDEN, LA CORRIDA DES PRUNEAUX BY LA MAISON ROUCADIL

Article 1. Organisation :

La deuxième édition de l'**EKIDEN, LA CORRIDA DES PRUNEAUX BY LA MAISON ROUCADIL** est organisée le samedi 14 octobre 2023 par la Confrérie du pruneau mi-cuit de la Saint-Luc. L'organisation technique et sportive est confiée à la SARL KHEOPS Organisation – 184 avenue Henri Gayet – 46000 CAHORS et représentée par Monsieur CHAUSSADE Didier

Article 2. Présentation :

L'épreuve consiste en un relais effectué par des équipes de 6 personnes sur la distance du marathon, soit 42,195 km. Chaque équipe peut être mixte ou non et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge. Le parcours de 42,195 km est conforme aux réglementations nationales et internationales des courses sur route (IAAF et FFA).

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais.

En cas de participation d'un coureur à plusieurs relais dans des équipes différentes, les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Article 3. Déroulement des épreuves :

Le marathon relais de l'**EKIDEN, LA CORRIDA DES PRUNEAUX BY LA MAISON ROUCADIL** se dispute avec des équipes comportant 6 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par le participant en fonction du relais (cf. distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectuera une boucle spécifique supplémentaire comprenant une voie de dégagement menant à l'arrivée d'une longueur de 2,195 Km. Les distances par relais adultes sont les suivantes :

- 1^{er} relais = 5 km
- 2^{ème} relais = 10 km
- 3^{ème} relais = 5 km
- 4^{ème} relais = 10 km
- 5^{ème} relais = 5 km
- 6^{ème} relais = 7, 195 km

Le départ aura lieu à 18h00. Le délai maximum pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixé à 4h30 pour chaque équipe.

Article 4. Conditions de participation :

L'**EKIDEN, LA CORRIDA DES PRUNEAUX BY LA MAISON ROUCADIL** est ouvert aux coureurs adultes licenciés et non licenciés nés en 2008 et avant. Pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale (téléchargeable sur le site) soit remplie ainsi que le questionnaire médical. Les équipes peuvent être masculines (6 hommes), féminines (6 femmes) ou mixtes (3 hommes et 3 femmes).

A noter que si une équipe mixte ne respecte pas la parité exacte (3 hommes, 3 femmes), celle-ci ne pourra pas figurer dans le classement « Mixte » mais dans le classement lié au genre prédominant dans l'équipe concernée (exemple : une équipe de 4 femmes et 2 hommes sera classée dans les équipes féminines), et ce afin de respecter une équité sportive parfaite. **En revanche elle ne sera pas appelée ni récompensée lors de la remise des prix.**

Article 5. Assurance :

L'organisation est couverte par une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation de la manifestation (salariés, bénévoles). Il incombe aux participants qui ne bénéficient pas d'une assurance individuelle accident de s'assurer personnellement (article L.321-4 du code du sport).

Article 6. Licence et certificat médical :

La participation à l'**EKIDEN, LA CORRIDA DES PRUNEAUX BY LA MAISON ROUCADIL** au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants répondent à au moins l'un des critères suivants :

- être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' J'aime Courir délivrée par la FFA **en cours de validité au 14 octobre 2023**. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte) ne sont pas acceptées.
- être titulaire d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée uniquement par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- **ou pour les majeurs** être titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an (établi après le 14 octobre 2022)** ou de sa copie certifiée conforme à l'original. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- **ou pour les mineurs** présenter un questionnaire relatif à son état de santé complété par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale dont le contenu est accessible en suivant le lien <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824> Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 7. Inscriptions et retrait des dossards :

L'inscription des équipes est payante. Elle doit **obligatoirement être réalisée en ligne** sur la plateforme d'inscription Chrono Start

La date limite d'inscription est fixée au **vendredi 13 octobre 2023 à 14h00**. Le prix d'inscription d'une équipe est de **66€**.

Toute inscription ne sera définitivement prise en compte qu'à la condition d'avoir rempli **l'ensemble des conditions suivantes** :

- avoir complété intégralement le formulaire d'adhésion
- avoir fourni tous les documents justificatifs **valides** nécessaires selon le profil du coureur : autorisation parentale pour les mineurs, certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, numéro de licence FFA...
- avoir procédé au paiement pour toute l'équipe.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants selon l'article 23 du présent règlement.

La validation définitive de l'inscription ne sera effective qu'après contrôle par l'équipe organisatrice de la validité des pièces justificatives. En cas d'invalidité d'une ou plusieurs pièces, le coureur sera contacté par mail et/ou téléphone afin d'en être informé et ainsi de fournir dans les plus brefs délais une nouvelle pièce conforme. Tout certificat médical falsifié ou soupçonné de l'être sera rejeté. Si au moins une pièce s'avérait invalide à la date de clôture des inscriptions (vendredi 13 octobre 2023 à 14h00), le coureur concerné serait disqualifié et ne pourrait donc participer à la course.

La modification du dossier et/ou le remplacement d'un coureur par un tiers est autorisée jusqu'au vendredi 13 octobre 2023. Aucune modification ne pourra avoir lieu le jour de la course. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne non inscrite sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8. Retrait des dossards :

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une seule fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet.

Le retrait des dossards pourra se faire le samedi 14 octobre de 10h00 à 17h30 au chalet « accueil » positionné sur le site de départ et d'arrivée place de la Libération à Villeneuve/Lot

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Un dossard par participant sera distribué comportant le numéro de l'équipe et le numéro du relais de l'équipe. Ils doivent être entièrement visibles et obligatoirement positionnés sur le devant du coureur. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 et doivent être portés dans l'ordre des relais.

Article 9. Départ et arrivée :

Place de la Libération à Villeneuve sur Lot.

Article 10. Parcours :

Tracé uniquement sur route et en ville, une matérialisation vous guidera du départ à l'arrivée.

Article 11. Chronométrage :

Le chronométrage sera effectué par un système de puce intégrée dans un bâton relais et réalisé par une société de chronométrie agréée. Les équipes se verront remettre un bâton relais intégrant une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course. Le bâton relais n'est pas réutilisable sur une autre course. Il doit être restitué dès le passage de la ligne d'arrivée dans le point prévu à cet effet. Tout bâton relais équipé de sa puce électronique de chronométrage non restituée sera facturé de 50€ par équipe.

Article 12. Dotation :

L'équipe recevra un sac comportant, à minima :

- 6 dossards
- 6 maillots
- 1 bâton relais équipé d'une puce de chronométrage

Article 13. Remise des prix et récompenses :

Elle se déroulera à partir de 22h30 sur le car-podium positionné sur la Place de la Libération à Villeneuve sur Lot. Seront récompensés :

- les trois premières équipes masculines (6 hommes)
- les trois premières équipes mixtes (3 femmes et 3 hommes)
- les trois premières équipes féminines (6 femmes)
- la première équipes du Challenge Commerçants Entreprises
- le club ou l'association le/la plus représenté
- le plus beau déguisement
- l'équipe classée dernière
-

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront prétendre recevoir leurs récompenses.

Article 14. Abandon :

Toute équipe souhaitant abandonner devra se présenter au Village afin de remettre son bâton relais équipé de sa puce électronique de chronométrage.

Article 15. Sécurité / Dispositif médical :

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Police municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Villeneuve sur Lot et de la Préfecture.

Les coureurs effectuant les relais 4, 5 et 6 devront obligatoirement être équipés d'une lampe frontale, le parcours par endroit s'avérant assez sombre.

Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve le samedi 14 octobre 2023 de 16h30 à minuit. Le service médical sera assuré par un médecin titulaire d'une capacité en médecine d'urgence (CMU) et par une association de secouristes.

Le service médical mis en place aura la compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 16. Accompagnateurs :

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

Article 17. Ravitaillements :

Ils seront positionnés de la façon suivante :

- à la sortie de la zone de passage des relais (arrivée)
- sur le parcours au cinquième kilomètre pour les relais de dix kilomètres

Article 18. Couverture photo, télévision, vidéo et droits :

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'**EKIDEN BY LA MAISON ROUCADIL 2023** comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 19. CNIL :

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit d'en informer l'organisateur par courrier en indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

Article 20. Responsabilité participant :

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile.

Article 21. Responsabilité organisateur :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 22. Annulation de l'épreuve :

Si l'**EKIDEN, LA CORRIDA DES PRUNEAUX BY LA MAISON ROUCADIL** ne pouvait se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la préfecture).

Article 23. Modification règlement :

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.